

CONVENTION

Entre les soussignés :

- Monsieur Philippe COCHET, agissant en qualité de Député-Maire de la Ville de Caluire et Cuire, habilité par délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2008 et du 16 mars 2009

d'une part

- Madame Annie HERISSE, agissant en qualité de présidente de L'association Dépann'familles dont le siège social se situe : 6, place Sathonay 69 001 LYON

d'autre part

Après avoir rappelé que, pour l'année 2009, une convention a été établie en date du 12 janvier 2009,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dépann'familles organise à la demande de la Ville un service de garde d'enfants au domicile des parents confrontés à une situation urgente et imprévue. L'association intervient sur la commune depuis janvier 2002 permettant ainsi de répondre à des besoins spécifiques en matière de garde d'enfants.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION SUR LA COMMUNE

L'association intervient auprès des familles :

- ayant au moins un enfant de moins de 6 ans
- pour un minimum de 2 heures de dépannage
- moyennant une participation horaire des familles établie en fonction de leurs ressources ainsi qu'une cotisation annuelle à l'association
- dans la limite **d'un plafond de 40 heures** de garde fractionnées par année d'adhésion et par famille et
- dans la limite **d'un nombre prévisionnel d'heures annuelles sur la Ville estimé à 600 heures.**

Pour solliciter un dépannage, les familles contactent Dépann'familles par téléphone uniquement, de 8h30 à 13 h du lundi au vendredi.

Une évaluation des situations familiales est effectuée par l'association sur l'opportunité de son intervention qui doit correspondre à un besoin réel en l'absence d'autres possibilités ou services plus adaptés sachant que les dépannages ne peuvent être que de courte durée. En cas de besoin particulier une concertation peut se faire alors avec la coordinatrice petite enfance de la Ville.

Les dépannages sont assurés du lundi au vendredi de 7h30 à 19h à l'exception de la période d'été du 14 juillet au 15 août et d'une semaine à Noël.

Ils sont réalisés du jour au lendemain voire le jour même suivant le planning des gardes dans les situations suivantes : enfant ou parent malade, RDV médical, reprise d'emploi, stage de formation, défaillance du mode de garde,...

ARTICLE 3 : DEROGATIONS

Des ajustements pourront être apportés au cadre d'intervention fixé ci-dessus.

Ainsi les demandes des familles qui dépasseraient le plafond d'intervention doivent faire l'objet d'une évaluation par la coordinatrice petite enfance et d'un avis de l'Adjointe déléguée à la famille et au lien intergénérationnel.

De même si les besoins des familles dépassent le nombre prévisionnel d'heures de dépannages sur l'année, un point sur l'activité de l'année en cours doit être prévu courant octobre entre l'association et le Service Petite Enfance afin de définir les orientations à prendre avant la fin de l'exercice.

Enfin les dépannages demandés en dehors du cadre horaire habituel, c'est à dire avant 7h30 ou après 19h, doivent également faire l'objet d'un accord du Service Petite Enfance compte tenu de la majoration appliquée sur le coût horaire affecté à la Ville.

Toute dérogation doit faire l'objet d'un fax d'accord à l'Association.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dépann'familles s'engage à respecter le cadre d'intervention défini ci-dessus (articles 2 et 3) et à fournir à la Ville dans les meilleurs délais :

- ses documents comptables et de gestion suivants :

Pour l'année budgétaire écoulée :

- Bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale dégageant le prix horaire moyen réel ainsi que ses composantes
- Compte-rendu de l'assemblée générale
- Compte-rendu d'activités faisant ressortir un bilan quantitatif des actions menées, globalement d'une part, et propres à la commune d'autre part

Pour l'année budgétaire à venir :

- Budget prévisionnel du prochain exercice faisant ressortir un coût horaire prévisionnel de l'heure de garde

- la nouvelle équipe chargée de la direction de l'Association à chaque renouvellement de son conseil d'administration

- le relevé mensuel des heures de dépannages effectuées mentionnant le motif des interventions ainsi que le coût à charge de la Ville.
- tout changement intervenant en cours d'année ayant une incidence sur le montant de la participation de la Ville ou le fonctionnement de l'Association

ARTICLE 5 : PARTICIPATION DE LA VILLE

En contrepartie des obligations contenues dans la présente convention, et sous la condition expresse que l'association en respecte réellement toutes les dispositions, la Ville participera au fonctionnement de ce service.

Sur présentation du relevé mensuel d'interventions sur la commune et dans la limite de 600 heures prévisionnelles, sauf accord dûment notifié par avenant, la Ville versera à l'association au début du mois suivant le paiement des heures effectuées le mois précédent.

La participation de la Ville sera calculée sur la base d'un coût horaire convenu pour l'année 2010 à 20 € et à 25 € en cas de dépannages avant 7h30 ou après 19h.

ARTICLE 6 : APPLICATION

D'un commun accord, la Ville de Caluire et Cuire et Dépann'familles, approuvent cette nouvelle convention applicable pour l'année 2010.

Pour les années suivantes, elle pourra être renouvelée par une convention intégrant le nombre prévisionnel d'heures annuelles de dépannages ainsi que le coût horaire de l'heure de garde de l'année concernée.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Tout changement de ces modalités de fonctionnement en cours d'année concernant notamment le coût horaire de l'heure de garde ou le nombre d'heures annuelles de dépannages doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : LITIGE - COMPETENCE

En cas de litige, les parties conviennent de donner compétence aux tribunaux du ressort desquels dépend la Ville de Caluire et Cuire.

FAIT A CALUIRE ET CUIRE

LE 15 décembre 2009

EN DEUX EXEMPLAIRES

Pour la Ville
Le Député-Maire

Pour l'Association
La Présidente